



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2020

Date de la convocation : 28 octobre 2020

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Absents : 1

Etaient présents : ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, FORESTIER Emmanuel, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle, LIOThIER Céline, STORNI Cécile.

Excusés : BOYER Bernard

Natacha GAUDIN-LEVERT a été nommé secrétaire de séance

Délibération N°66 -2020 – Transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales »

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, et L. 5216-5 ;
- **VU** le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines de la commune de Lavoûte-sur-Loire, en annexe à la présente délibération ;
- **VU** l'exposé des motifs ;

Considérant que la compétence « gestion des eaux pluviales » est devenue une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la compétence « gestion des eaux pluviales » de la commune de Lavoûte-sur-Loire a été transférée à cette date à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne automatiquement la mise la disposition par la commune de Lavoûte-sur-Loire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la commune de Lavoûte-sur-Loire à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du fait du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la signature du procès-verbal de mise à disposition ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens, nécessaire à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

Délibération N°67 -2020 – Autorisation donnée au maire d'exécuter le budget avant le vote

Le maire informe le conseil municipal que le budget primitif 2021 sera voté, en principe, au mois de mars 2021.

Entre la fin de l'exercice budgétaire 2020 et ce vote, aucune dépense d'investissement ne devrait être payée.

Toutefois, afin de ne pas geler l'activité pendant trois mois, le législateur a prévu que le maire puisse continuer à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget communal de l'année précédente, à condition d'y avoir été autorisé par le conseil municipal dont voici le détail par opération :

		<i>Crédits ouverts 2020</i>	<i>25% Autorisation 2021</i>
	OPERATION 101 ACQUISITIONS DIVERSES	13 500 €	3 375 €
2158	Autres installations et matériels	8 000 €	2 000 €
2182	Matériel de transport	1 000 €	250 €
2183	Matériel de bureau	1 000 €	250 €
2184	Mobilier	3 500 €	875 €
	OPERATION 105 BATIMENTS DIVERS	46 000 €	11 500 €
21318	Autres bâtiments publics	43 000 €	10 750 €
2132	Immeuble rapport	3 000 €	750 €
	OPERATION 106 TRAV. VOIRIES et RESEAUX	80 143 €	20 035.75 €
204173	Autres EPL	13 624 €	3 406 €
21318	Eclairage public	7 000 €	1 750 €
2151	Réseaux de voirie	54 200 €	13 550 €
2158	Autre matériel voirie	5 319 €	1 329.75 €
	Opération 112 Salle Polyvalente	700 €	175 €
21318	Autres bâtiments	700 €	175 €
	Opération 118 école et cantine	15 800 €	3 950 €
21312	bâtiments scolaires		
2158	Autres installation	15 800 €	3 950 €
	Opération 120 Pont Vieux	13 200 €	3 300 €
2031	Frais d'études		
2138	Autre construction	13 200 €	3 300 €

Le Conseil Municipal **AUTORISE, à l'unanimité**, Mme le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget communal de l'année précédente.

Délibération N°68-2020 – Aménagement Agence Postale – Mission SPS

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de l'Agence Postale, nécessite une mission SPS, Sécurité Protection Santé.

Le coordonnateur SPS veille à la mise en œuvre par tous les participants des principes généraux de prévention mentionnés dans le Code du Travail.

Il demande au conseil de se prononcer sur la proposition du CDG43, qui s'élève à 600 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

-Retient la proposition du CDG43 pour un montant 600 €,

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°69-2020 - Tarif cantine

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le tarif de la cantine a été augmenté le 01/01/2019 et s'élève à 3.30 € le repas.

A compter du 01/09/2020, la Ferme de Lavée facture les repas 3.85 € au lieu 3.77 €.

Après discussion et au vu du contexte économique, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine au 1^{er} janvier mais reporte la décision au printemps.

Délibération N°70-2020 – Indemnité de gardiennage - Annulation délibération N°62 du 3 Novembre 2020

Les circulaires N°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et N°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, précise le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises et le conseil municipal a délibéré le 3 Novembre 2020 pour l'attribution de cette indemnité à Mme Durand.

Auparavant, l'indemnité de gardiennage était versée à l'Association Diocésaine du Puy, cette association étant une association culturelle, la commune ne peut en aucun cas lui verser l'indemnité.

Lors de sa séance du 3 Novembre 2020, le conseil municipal avait délibéré pour le versement de l'indemnité de gardiennage à Mme Durand, qui effectue cette tâche de gardien. Cette dernière refuse le versement de toute indemnité.

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'annuler la délibération N°62 du 3 Novembre 2020.

Décisions prises dans le cadre de la délégation :

- 1)** Déclaration d'Intention d'aliéner N°6, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles B2359 et B1968 le Pêcher.